

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DU NORD**  
**ARRONDISSEMENT D'AVESNES SUR HELPE**  
**COMMUNE DE 59460 JEUMONT**

**ARRETE MUNICIPAL N° 3588 du 09 septembre 2013.**

**Prescrivant l'enquête publique relative au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de JEUMONT.**

LE MAIRE,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-10 et R 123-19 ;

Vu le code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-9 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224.10 ;

Vu la loi N° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement, modifiée par la loi N° 2010-788 du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le décret N° 2011-2018 du 29 décembre 2011, portant réforme de l'enquête publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 décembre 2008 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de la concertation en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme,

Vu le débat au sein du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2013 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2013 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Vu les pièces du dossier d'élaboration du P.L.U. soumis à l'enquête publique et comprenant les avis des Personnes publiques consultées,

Vu la décision N° E13000199/59 en date du 23/08/2013 de M. le Président du Tribunal Administratif de LILLE désignant Monsieur Serge GERARD en qualité de commissaire-enquêteur et Monsieur William RUFFIN en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

ARRETE :

ARTICLE 1er

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de JEUMONT pour une durée de 33 jours consécutifs à compter du 21 octobre 2013 jusqu'au 22 novembre 2013 inclus.

ARTICLE 2

Monsieur Serge GERARD domicilié à 59225 CLARY exerçant la profession de directeur d'école, retraité a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de LILLE.

Monsieur William RUFFIN domicilié à 59570 BAVAY exerçant la profession de chef de subdivision de la DDE, retraité a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant par le Président du Tribunal Administratif de LILLE.

ARTICLE 3

Les pièces du dossier d'enquête publique relative au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme seront tenues à la disposition du public en :

Mairie de JEUMONT.  
Centre Administratif G.POMPIDOU.  
Boulevard de Lessines.  
Service Urbanisme – Niveau 5.  
Tel : 03.27.39.50.55

pendant toute cette période, aux jours habituels d'ouverture de la mairie, du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 heures et de 13h30 à 17h30 heures.

ARTICLE 4

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, sera ouvert par le Maire le 21 octobre 2013 et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Les intéressés pourront y consigner leurs observations. Ils pourront aussi les adresser par écrit en mairie de JEUMONT au commissaire-enquêteur, celui-ci les visera et les annexera au registre d'enquête.

ARTICLE 5

Le commissaire-enquêteur recevra durant 5 demi-journées en mairie de JEUMONT – Service Urbanisme – niveau 5, les :

- Lundi 21 octobre 2013 de 08h00 à 11h00.

- Lundi 28 octobre 2013 de 13h30 à 16h30.

- Vendredi 08 novembre 2013 de 08h00 à 11h00.

- Vendredi 15 novembre 2013 de 08h00 à 11h00.

- Vendredi 22 novembre 2013 de 14h00 à 17h00.

Afin de recevoir les observations du public et les consigner au registre.

#### ARTICLE 6

Un avis d'enquête sera publié dans deux journaux d'annonces légales :

- La Voix du NORD

- La SAMBRE.

quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les huit (8) premiers jours de celle-ci. Avant le début de l'enquête, le même avis sera affiché en mairie.

#### ARTICLE 7

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Celui-ci examinera les observations consignées ou annexées au registre. Il établira ensuite son rapport sur le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables au projet du PLU et transmettra l'ensemble de ces pièces au maire dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.

Le Maire communiquera copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur au Préfet et au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de JEUMONT et sur le site internet de la ville et en préfecture du nord durant une année.

#### ARTICLE 8

Le Maire et les commissaires-enquêteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la commune de JEUMONT et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du NORD ;
- Monsieur le Sous-préfet d'Avesnes sur Helpe ;
- Monsieur Serge GERARD, commissaire-enquêteur ;
- Monsieur William RUFFIN, commissaire-enquêteur suppléant.

Fait à JEUMONT le 09 septembre 2013.

Le Maire,  
Benjamin SAINT-HUILE.